



communauté  
de communes

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 060-200066975-20231013-63CC051023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

### Convocation

Date : le 29 septembre  
2023

Affichée et publiée le :  
29 septembre 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

63-CC051023

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en  
ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en  
ligne sur le site  
internet de la CCSSO,  
le

18 OCT. 2023

### MODIFICATION DES CHARGES SUPPLÉTIVES POUR LES COMMUNES D'ACCUEIL DE LA HALTE GARDERIE ITINERANTE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent NOCTON

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

|                                   |                                     |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Monsieur ACCIAI Maxime            | Monsieur LESAGE William             |
| Madame BALOSSIER Françoise        | Madame LUDMANN Véronique            |
| Monsieur BATTAGLIA Alain          | Monsieur MARÉCHAL Guillaume         |
| Monsieur BARON Jean-Marc          | Madame MARTIN Émilie                |
| Monsieur BLOT Laurent             | Monsieur MÉLIQUE Jacky              |
| Monsieur BOUFFLET Pierre          | Madame MIFSUD Florence              |
| Monsieur CHARRIER Philippe        | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie |
| Monsieur CURTIL Benoit            | Monsieur NOCTON Laurent             |
| Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc | Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine  |
| Monsieur DIEDRICH Wilfried        | Monsieur PATRIA Alexis              |
| Monsieur DUMOULIN François        | Madame PRUVOST BITAR Véronique      |
| Monsieur FROMENT Daniel           | Madame ROBERT Marie-Christine       |
| Monsieur GEOFFROY Rémi            | Monsieur ROLAND Dimitri             |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick        | Monsieur SICARD Bruno               |
| Madame GLASTRA Delphine           | Madame TONDELLIER Viviane           |
| Monsieur GUEDRAS Daniel           |                                     |
| Madame GORSE CAILLOU Isabelle     |                                     |
| Madame JAUNET Christel            |                                     |
| Monsieur LAPIE Dominique          |                                     |
| Monsieur LEFFEVRE Sylvain         |                                     |

### Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey  
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

[www.ccsso.fr](http://www.ccsso.fr)

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

**Étaient absents** Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

**Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'Assemblée** que la Halte-Garderie Itinérante est présente dans quatre communes différentes chaque semaine :

- Fontaine-Chaalis,
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon,
- Pontarmé,
- Barbéry.

Les communes accueillant la Halte-Garderie supportent des frais de fonctionnement supplémentaires pour assurer ce service à la population : électricité, chauffage, eau, entretien des jardins, ...

Pour des raisons pratiques, la salle de Villers-Saint-Frambourg-Ognon est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge qui permettent le nettoyage du linge (draps, serviettes, torchons...) et des jouets.

Un compteur spécifique a été installé afin de pouvoir mesurer la consommation effective.

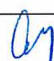
Depuis 2016, la Communauté de communes a mis en place une participation financière annuelle à hauteur de 1 000,00€ pour les quatre communes accueillantes.

Compte-tenu de l'extension de la structure à compter du 4 septembre 2023, l'occupation hebdomadaire des lieux d'accueil est augmentée de la façon suivante :

- Fontaine-Chaalis avec deux jours d'accueil,
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon avec trois jours d'accueil,
- Pontarmé avec une journée d'accueil, occupation identique au planning précédent,
- Barbéry avec deux jours d'accueil.

Il est proposé de réévaluer les charges supplétives aux communes qui accueilleront davantage la structure, de la façon suivante :

- La participation financière annuelle de 1 000,00€, est proposée pour une journée d'accueil par semaine.
- La participation financière annuelle de 2 000,00€, est proposée pour deux journées d'accueil par semaine.
- La participation financière annuelle de 3 000,00€, est proposée pour trois journées d'accueil par semaine.
- La participation financière annuelle de 4 000,00€, est proposée pour quatre journées d'accueil par semaine.

| Paraphes                                                                              |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
|  | LN |



Le montant sera calculé au prorata des mois d'occupation de la structure sur l'année.

Il est proposé également, de conserver le remboursement les consommations de fluides qui incombent à la commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon pour l'entretien du linge de la structure.

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la circulaire n°2009-005 du 05 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

**Vu** la délibération n° 2019-CC-07-126 du 4 décembre 2019 portant sur la participation aux frais de fonctionnement de la Halte-Garderie-Itinérante ;

**Vu** la convention d'objectifs et de financement signée le 21 février 2022 avec la CAF de l'Oise ;

**Vu** le compte-rendu de la commission Action Sociale du 25 mai 2023 ;

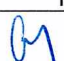

**Vu** le courrier d'autorisation pour l'extension de la structure par Conseil Départemental le 10 août 2023 ;

**Considérant** que face au manque des places d'accueil du jeune enfant, il a été décidé d'acter l'extension de la Halte-Garderie les P'tits Cœurs pour ouvrir de nouvelles places d'accueil du jeune enfant ;

**Considérant** l'accord des quatre communes sur l'augmentation d'utilisation de leurs salles ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** le versement d'une participation financière annuelle aux communes accueillantes la structure, selon l'occupation de leurs salles.
- **AUTORISENT** le maintien du remboursement des consommations de fluides, pour la commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon, sur présentation des factures et d'un titre de recettes.
- **DÉCIDENT D'INSCRIRE** au budget de fonctionnement les crédits correspondants.

| Paraphes                                                                              |                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

Fait à Senlis, le 20/10/23.

**Guillaume MARÉCHAL**



Président de la Communauté 60  
de Communes Senlis Sud Oise

**Laurent NOCTON**



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*